

L'an deux mil quatorze et le 17 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, SCHOENECKER Jean-Louis, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, SELTZER Gérard, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. HENOT Jean-Paul, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul.

Absents excusés : MM. MAUL Ludovic (procuration à RAPT Guy), ROBIN Denis (procuration à COURRIER François), GALL Pascal (procuration à ZECH Guillaume).

Secrétaire : Guillaume ZECH.

Les convocations ont été adressées le 11 avril 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- (5.2) Complément d'information à la délibération n°17/2014 « Désignation des membres des commissions municipales »
- (7.2) Vote des taxes
- (7.1) Budget communal : vote du budget primitif 2014
- (7.1) Budget de l'eau : vote du budget primitif 2014
- (7.1) Budget du « Colombier » : vote du budget primitif 2014
- (7.5) Subventions séjours linguistiques
- (5.4) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- (3.3) Location du logement communal
- (1.1) Devis divers
- (5.3) Désignation du correspondant défense
- Divers : (7.10) proposition des commissaires à la commission des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 31 mars 2014 qui est adopté à l'unanimité.

**19/2014 : (5.2) COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION N° 17/2014  
« DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ».**

Le Maire rappelle que dans la délibération n°17/2014 « Désignation des membres des commissions municipales », il était indiqué que les habitants de Lorry-Mardigny, peuvent, s'ils le souhaitent, faire partie des commissions.

Le contrôle de légalité a fait la remarque suivante « les commissions municipales sont composées uniquement d'élus, les habitants de la commune ne peuvent en faire partie. L'article L2541-8 du CGCT indique : « *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.* »

Par contre, les comités consultatifs, qui peuvent être créés par le conseil en application de l'article L 2143-2 du CGCT, peuvent comprendre des élus mais aussi des personnes n'appartenant pas au conseil municipal et notamment des représentants d'associations locales. »

**20/2014 : (7.2) TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.**

Le Conseil Municipal, après débat, décide de fixer les taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation :

- ancien taux.....	10,04 %
- taux voté pour 2014.....	10,24 %

Produit attendu : 55 419 €

Taxe foncière (bâti) :

- ancien taux.....	8,78 %
- taux voté pour 2014.....	8,96 %

Produit attendu : 34 039 €

Taxe foncière (non bâti) :

- ancien taux.....	36,15 %
- taux voté pour 2014.....	36,87 %

Produit attendu : 15 043 €

Délibération prise à l'unanimité.

**21/2014 : (7.1) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014.**

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :.....	443 353,11 €
- Recettes : .....	443 353,11 €

Section d'investissement :

- Dépenses : .....	445 933,59 €
- Recettes : .....	445 933,59 €

Délibération prise à l'unanimité.

**22/2014 : (7.1) BUDGET PRIMITIF DE L'EAU (M49) 2014.**

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :.....	61 041,53 €
- Recettes : .....	61 041,53 €

Section d'investissement :

- Dépenses : .....	42 928,78 €
- Recettes : .....	42 928,78 €

Délibération prise à l'unanimité.

**23/2014 : (7.1) BUDGET PRIMITIF PAE LE COLOMBIER (M14) 2014.**

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : ..... 14 770,00 €  
- Recettes : ..... 14 770,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : ..... 269 914,86 €  
- Recettes : ..... 269 914,86 €

Délibération prise à l'unanimité.

**24/2014 : (7.5) SUBVENTION POUR SEJOURS LINGUISTIQUES DES ELEVES DU COLLEGE JEAN MERMOZ.**

Six élèves du Collège « Jean Mermoz » doivent participer à un séjour linguistique.

L'Association des Parents d'Elèves du Collège « Jean Mermoz », par courrier du 11 février 2014, fait part de l'organisation de séjours linguistiques en 2014 et sollicite l'aide financière de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 180 € (soit 30 € par élève de la commune) exclusivement pour les séjours linguistiques. Cette subvention sera versée directement aux familles concernées, à l'issue du séjour linguistique, au vu de la liste des participants, fournie par l'association.

Délibération prise à l'unanimité.

**25/2014 : (5.4) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L2122-22 du CGCT.

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00 € par année civile;
- 15° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération prise à l'unanimité.

**26/2014 : (3.3) LOGEMENT COMMUNAL N°1, 28 RUE DE METZ.**

Le logement communal n°1, 28 rue de Metz est libre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.  
Le loyer actuel est de 446,76 euros par mois.

Vu la délibération n°25/2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise notamment le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire explique au Conseil Municipal :

- que le logement sera loué au prochain locataire par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- que la redevance mensuelle s'élèvera à 460 € par mois, à laquelle s'ajoutera une avance sur charges, d'un montant de 15% de la redevance mensuelle et un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

La révision du loyer se fera à la hausse, le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. L'élément de référence étant l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

### **27/2014 : (1.1) BUDGET DE L'EAU : RACCORDEMENT DU TROP PLEIN CAPTAGE DE LORRY.**

Le Maire rappelle la nécessité de gérer le trop-plein des captages de Lorry. Autrefois, ce trop-plein, canalisé, ne posait aucun problème. A présent, l'absence d'entretien des parcelles privées provoque le débordement du chenal et inonde des jardins.

Afin de remédier au problème récurrent depuis quelques années, des devis pour le raccordement du trop-plein sur le trop-plein des réservoirs incendie ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après débats :

- accepte le devis de l'entreprise Multit Services TP domiciliée à RETONFEY pour un montant de 3 095,00 € HT soit 3 714,00 € TTC. La facture sera mandatée en investissement
- autorise le Maire à le signer.

Délibération prise à l'unanimité.

### **28/2014 : (5.3) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.**

Le Conseil Municipal décide de nommer M. Ludovic MAUL au poste de correspondant défense de la commune de Lorry-Mardigny.

Délibération prise à l'unanimité.

### **29/2014 : (7.10) COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit

être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Liste de proposition de douze titulaires :

*Commissaires domiciliés hors commune :*

CHRISTOPHE André

CAYE Fabrice

*Commissaires propriétaires de bois ou de forêts (commune dont le territoire comporte plus de 100ha de bois) :*

SCHALLER Serge

*Commissaires domiciliés dans la commune :*

LOCATELLI Jean

GAILLOT Didier

ROBIN Gilbert

BOROWSKI Pierre

HUCHIN Yves

NICLOUT Roger

SCHMITT Evelyne

CONSEIL Yves

GUEPRATTE Michel

Liste de proposition de onze suppléants :

*Commissaires domiciliés hors commune :*

CONRAD Michel

SAMSON Patrick

*Commissaires propriétaires de bois ou de forêts (commune dont le territoire comporte plus de 100ha de bois) :*

SAMSON Jean-Luc

*Commissaires domiciliés dans la commune :*

SAMSON Jean-Paul  
GENOCHIO Daniel  
RENAUX Gérard  
TRIVEILLOT Amélie  
HANRIOT Christine  
BERCHE Barbara  
DAMIEN Robert  
HENOT Christophe

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

**Liste des délibérations du 17 avril 2014 :**

- 19/2014 (5.2) *Fonctionnement des Assemblées* – Complément d'information à la délibération n°17/2014 « Désignation des membres des commissions municipales »
- 20/2014 (7.2) *Fiscalité* – Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières
- 21/2014 (7.1) *Décisions budgétaires* – Budget primitif communal 2014
- 22/2014 (7.1) *Décisions budgétaires* – Budget primitif de l'eau (M49) 2014
- 23/2014 (7.1) *Décisions budgétaires* – Budget primitif PAE Le Colombier 2014
- 24/2014 (7.5) *Subventions* – Subvention pour séjours linguistiques des élèves du collège Jean Mermoz
- 25/2014 (5.4) *Délégation de fonctions* – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 26/2014 (3.3) *Locations* – Logement communal n°1, 28 rue de Metz
- 27/2014 (1.1) *Marchés publics* – Budget de l'eau : raccordement du trop-plein captage de Lorry
- 28/2014 (5.3) *Désignation de représentants* – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
- 29/2014 (7.10) *Divers* – Commission des Impôts Directs : désignation des commissaires

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic  
*absent*

SCHOENECKER Jean-Louis

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis  
*absent*

GALL Pascal  
*absent*

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul